

Compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 27 février 2015 – 19h30

Présents : M ENJALBERT Bruno, M TAILHADES Pierre, MME FAIVRE Marylène, M HANRIOT Patrice (pouvoir DUPRE Lucien), MME DJOUADI Nassima M DUPRE Lucien, MMES CALMEL Corinne, LANDES Anne-Marie (pouvoir DUVAUT Patrick), M LAUNEY Jean-François (pouvoir PECH Claudette), MME PECH Claudette, M GAVALDA Raymond (pouvoir PORTAL Joelle), M DUVAUT Patrick , MME PORTAL Joëlle, MME RAVOLET Sylvie, MME HENRIC Marie-Pierre, MME MAURY Sylvie, Mme COMBES Catherine, Ms SYLVESTRE Lucien (pouvoir SISQUE Robert), SISQUES Robert

Secrétaire : M DUVAUT Patrick

Monsieur le maire après avoir au préalable salué les membres présents de l'assemblée donne lecture de la lettre de démission de M Jacques FERLAY conseiller municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L 270 du code électoral) les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste. Par conséquent, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans l'effectif du conseil municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il revient à madame Corinne Calmel de compléter le conseil, monsieur le maire lui souhaite la bienvenue. Dans un souci de continuité M le maire propose d'installer en lieu et place de M Ferlay madame Calmel qui l'accepte dans les assemblées et commissions suivantes : Comité syndical du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault (membre suppléant), Délégué à l'association des communes forestières (membre suppléant), Commission d'appel d'offres (membre titulaire), commission de délégation de service public (membre titulaire), Commission économie, commission finances et urbanisme, correspondant communal sécurité routière.

Le conseil municipal a procédé à l'examen détaillé des comptes de gestion et comptes administratifs du budget général de la commune et du service de l'assainissement qui lui ont été présentés, par monsieur Tailhades 1^{er} adjoint.

A l'unanimité il a voté les compte de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2014 et approuvé l'affectation des résultats telle que proposée.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement avant affectation à la section d'investissement est un résultat excédentaire 328 392.34 € pour la commune, et un excédent de 15 059.49 € en assainissement, affecté à l'excédent reporté.

Par ailleurs le conseil municipal a approuvé la mise à jour de la délibération des indemnités de fonction des élus, considérant l'article L2123-22 du CGCT modifié pour permettre aux élus des communes ex chef-lieu de canton de continuer à percevoir la majoration de 15% au-delà des élections départementales de 2015.

M le maire informe l'assemblée que consécutivement aux préconisations de la commission de sécurité le 20 novembre 2014, il a ordonné par arrêté la fermeture au public de l'ERP place des bénédictins ancien bâtiment du foyer rural, salle du rugby, salle du vélo club.

Dans l'urgence, la délocalisation des activités associatives a été organisée. Il a été décidé de réinstaller le club de rugby dans les vestiaires du stade de football, qui doivent être réaménagés pour l'occasion, en intégrant le nouveau club house de l'équipe locale. Madame Combes souligne l'attachement des saint chinianais à l'actuel stade de rugby Camille Salvetat, elle demande pourquoi n'a pas été retenue l'option de construire un bâtiment sur l'actuel stade de rugby ?

M le maire précise que personnellement son choix est toujours allé vers le stade de rugby, que la décision a été prise en concertation avec les responsables du club, guidée par des contraintes techniques comme la non-conformité du terrain de rugby par rapport aux normes actuelles, et des considérations financières induites par le contexte économique dans lequel l'entretien de deux stades pèse lourdement (économie d'éclairage et d'entretien...)

Le projet peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil général. La demande de subvention a été approuvée à 16 voix Pour et 3 abstentions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes dont le syndicat Hérault Energie sera le coordonnateur. A compter du 1^{er} janvier 2016 les collectivités locales auront l'obligation pour leurs achats d'énergie, de passer par la procédure des marchés publics pour leur points de consommation supérieurs à certains niveaux fixés par la réglementation. La mise en concurrence devient obligatoire. Le syndicat Hérault Energie propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix.

L'assemblée a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2013, il a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement par une information précise des consommateurs sur les qualités et les performances des services.

Dans le cadre des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014 : M le maire informe le conseil de la réalisation d'un crédit de trésorerie afin de palier le retard de la vente d'un bien immobilier, d'une concession de terrain dans le cimetière communal n°722

Au chapitre des questions diverses, M le maire informe l'assemblée de la demande émanant de l'association Richesses du Saint Chinianais, pour la réfection en peinture des lettres du monument aux morts du jardin de la mairie.

Dans un souci de préservation du patrimoine et par référence à des photos d'archives où le monument apparaît tel qu'on le connaît aujourd'hui, M le maire ne souhaite pas peindre ces lettres. Mais pour répondre à l'association avec franchise, il propose de soumettre sa demande au vote. La proposition a recueilli 3 voix contre, 0 abstention et 16 voix pour le respect et la conservation de l'état d'origine.

Madame Combes interroge monsieur le maire sur la question de savoir si la piscine municipale sera en service pour la prochaine saison estivale. Elle insiste sur l'utilité démontrée du service à destination des saint chinianais, des écoles et des touristes en été.

M le maire n'a pas encore pris de décision définitive, il ne conteste pas les avantages mis en avant par madame Combes, mais il y a des arbitrages à faire. Les recettes de l'Etat diminuent alors que parallèlement la commune doit assumer des charges nouvelles comme la réforme des rythmes scolaires, et nos contraintes financières, laissées en héritage nous imposent de faire des choix, le temps d'assainir et de libérer de la trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Fait à Saint-Chinian, le 27 février 2015

Bruno ENJALBERT

Maire